

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le 21/11/25

ID : 026-212601249-20251117-DEL_2025_077-DE

Le dix-sept novembre deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 10 novembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (17) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Valérie LECLERE, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (6) : Christiane PERALDE pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Florence CHAREYRON, Fabrice GIRAUDAU pouvoir à Daniel IMBERT, Christine JARGEAT pouvoir à Marie-Claire FAURE, Anne KLEINHENY pouvoir à Christophe LAVIGNE, Isabelle LEO pouvoir à Françoise CHAZAL.

Absents (3) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.
Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 27 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

**DEL-2025-077) ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION DES SOLS –
INSTAURATION D'UNE OBLIGATION DE DEPOT DE DECLARATION PREALABLE
POUR LES TRAVAUX DE CLOTURE**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2009 – 07 le conseil municipal a décidé de soumettre à déclaration préalable les travaux de clôture. Cette délibération étant ancienne il convient de l'abroger et d'en prendre une nouvelle.

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment son article R.421-12 d) relatif à la déclaration préalable pour l'édification des clôtures ;

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant La nécessité de maîtriser l'apparence et l'urbanisme de la commune à travers le contrôle des clôtures ;

Considérant que les travaux d'édification ou de modification des clôtures peuvent être soumis à déclaration préalable conformément à l'article R.421-12 d) du Code de l'urbanisme afin de garantir leur conformité au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et aux contraintes patrimoniales éventuelles ;

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'ABROGER** la délibération 2009 -07.
- **D'INSTAURER** une obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de clôture sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R. 421-12-d du Code de l'Urbanisme.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Auvergne Rhône-Alpes et au Conseil de l'Ordre des Notaires de la Drôme

Conformément aux dispositions des articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Madame la préfète de la Drôme
- à Valence Romans Agglo

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le 21/11/25

Bureau
Levraut

ID : 026-212601249-20251117-DEL_2025_077-DE

La présente délibération, qui sera transmise au représentant dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE

Le 17 novembre 2025

Le Maire,

Françoise CHAZAL